

MAIRIE  
de FAVEROLLES

MODIFICATIF AU PERMIS DE CONSTRUIRE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE  
FAVEROLLES

N° PC 028 146 23 00008 M01

<b>Demande déposée le 21/12/2023</b>	
Par :	<b>Madame DIOMANDE Aminata</b>
Demeurant à :	<b>37 Rue de Normandie 92140 CLAMART</b>
Sur un terrain sis à :	<b>2 TER Route de la Boissière 28210 FAVEROLLES Référence(s) cadastrale(s) : 146 A 1228, 146 A 1229 Superficie du terrain : 1216 m<sup>2</sup></b>
Objet du Permis de Construire initial :	CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE
Objet du Permis de Construire Modificatif :	MODIFICATION ASPECT EXTERIEUR : TAILLE DE LA BAIE VITREE EN FACADE SUD

**Le Maire de la Commune de FAVEROLLES**

VU la demande de permis de construire modificatif présentée le 21/12/2023 par Madame DIOMANDE Aminata,

- pour la modification de l'aspect extérieur : taille de la baie vitrée de la façade Sud;
- sur un terrain situé 2 TER Route de la Boissière à FAVEROLLES

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI des 4 Vallées) approuvé le 20/02/2020, modifié le 15/12/2022 et notamment la zone Ub,

VU l'arrêté de permis de construire PC 028 146 23 00008 accordé le 16/11/2023,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le présent Permis de Construire modificatif est ACCORDE

**Article 2** : Les prescriptions du permis d'origine sont maintenues et le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié à **Madame DIOMANDE Aminata** et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801468-20240115-PC028146230008M-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2024

Affichage : 16/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





FAVEROLLES, le 15 janvier 2024  
Le Maire, Patrick OCZACHOWSKI

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Compte tenu

De l'envoi en Préfecture fait le :

De la notification faite le :

Affichage dépôt fait le :

Affichage décision fait le :

Nota Bene : la construction, l'installation ou l'aménagement objet de cet arrêté est susceptible d'être assujéti à la taxe d'aménagement, à la redevance d'archéologie préventive (sauf pour les cas d'exonération prévu à l'art. L524-3 du Code du patrimoine) et à la participation pour assainissement collectif. Les montants vous seront communiqués ultérieurement.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux, lequel peut être formulé par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801468-20240115-PC028146230008M-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2024

Affichage : 16/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers** : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801468-20240115-PC028146230008M-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2024

Affichage : 16/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

